

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

6 juin 2025

Affichée le :

6 juin 2025

Nombre de conseillers

municipaux :

En exercice : 20

Présents : 14

Absents : 6

Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Antoine PETIT.

Absent :

M. Charles ALBER.

M. Christophe JANIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.42

**Projet de réhabilitation de la mairie et du bâtiment sis 2 Place de l'Hôtel de Ville.
Plan de financement de l'opération, autorisation de déposer les dossiers de
subventions.**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 20 juin 2025**

Publiée le 20 juin 2025

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- n°2024.33 par laquelle le conseil municipal a retenu le Cabinet AACT+ 25000 BESANCON pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et d'extension des locaux de la mairie,
- n°2025.30 par laquelle le conseil municipal a validé le projet de travaux à sa phase APD pour un montant estimé de travaux de 1 980 232.52 € HT (marché de travaux : 1 934 522.52 € HT + enveloppe prévisionnelle pour concessionnaires réseaux, imprévus et aléas : 45 710.00 € HT),
- n°2025.31 par laquelle le conseil municipal a validé l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant à 208 928.43 € HT le nouveau montant de rémunération de AACT+.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20250616-2025_42-DE

Le coût total prévisionnel de cette opération est fixé à la phase APD à **2 226 365.95 € HT**, répartis comme suit :

Maîtrise d'œuvre	208 928.43 € HT
Diverses prestations hors marché (étude géotechnique, diagnostics, SPS, contrôle technique, audit énergétique)	37 205.00 € HT
Enveloppe imprévue, aléas et concessionnaires réseaux	45 710.00 € HT
Travaux	1 934 522.52 € HT

Il explique que la collectivité peut prétendre dans le cadre de ces travaux à des aides financières de l'Etat au titre de la D.E.T.R., du Département dans le cadre du programme C@P 25 et de la région au titre de l'audit énergétique et du programme Effilogis.

Il précise également que la commune n'est pas éligible au FEDER rural car le Pays Horloger n'a pas contractualisé avec la Région,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les travaux de réhabilitation et d'extension des locaux de la mairie,
- S'engage à réaliser et à financer les études et travaux d'un montant estimé de 2 226 365.95 € HT,
- Sollicite les aides financières de l'Etat au titre de la DETR, du département dans le cadre du contrat P@C25 et de la Région,
- Dit que le financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux HT	2 226 365.95 €
Subvention P@C 25 bonifiée « soutien à la vie locale »	120 000.00 €
- 30 % de 200 000.00 € HT de coût d'opération éligible soit 60 000.00 €	
- 20 % supplémentaires de 200 000.00 € à 500 000 € de coût d'opération éligible soit 60 000.00 € supplémentaires	
Subvention DETR	
Base de travaux retenus : 2 226 365.95 € HT	445 273.19 €
Taux de subvention escompté de 20 %	
Subvention Région « audit énergétique »	
Dépense subventionnable : 9 600.00 € HT	4 800.00 €
Taux de subvention escompté de 50 %	
Subvention Région « Effilogis »	30 000.00 €
Financement communal	1 626 292.76 €

- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux dès à présent.
- S'engage à réaliser les travaux à compter des notifications de décisions attributives de subventions.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

6 juin 2025

Affichée le :

6 juin 2025

Nombre de conseillers

municipaux :

En exercice : 20

Présents : 14

Absents : 6

Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Antoine PETIT.

Absent :

M. Charles ALBER.

M. Christophe JANIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.43

**Couverture défense incendie communale, secteur « La Chapelle du Vaudey »
Décision modificative n°1 au BP 2025**

**Délibération certifiée
exécutoire**

Télétransmise en Préfecture

Le 20 juin 2025

Publiée le 20 juin 2025

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative (article 2212-2 du code général des collectivités territoriales), le maire d'une ville doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents comme les incendies et leurs différents types de feu.

Pour cela, il doit mettre en place les infrastructures et les moyens suffisants pour la protection contre les incendies. L'enjeu principal étant que l'intervention des pompiers et des services de secours se fasse le plus rapidement possible et permette une lutte efficace contre les incendies.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'assurer la couverture incendie du secteur « la Chapelle du Vaudey » afin de répondre au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Doubs.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur François SANDOZ, propriétaire à « la Chapelle du Vaudey », est disposé à laisser la commune utiliser ses deux citernes existantes et actuellement non utilisées situées sur son domaine privé, pour assurer la défense incendie communale de toutes les habitations et exploitations du secteur « la Chapelle du Vaudey ». Il conviendrait de formaliser cette mise à disposition par une convention.

Les devis de réhabilitation de ces deux citernes (100 m3 et 30 m3) s'élèvent à 12 918.20 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-2125 01274-2 025 0616-2025_43-DE

Monsieur SANDOZ accepte de prendre à sa charge la création et aménagement d'un chemin d'accès aux citernes pour un montant estimé de travaux de 5 160.00 € TTC.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions :

- Est favorable à l'utilisation des deux citernes privées de Monsieur François SANDOZ pour assurer la couverture incendie communale du secteur « la Chapelle du Vaudey » et à la prise en charge financière de leur réhabilitation par la Commune,
- Dit que cette mise à disposition sera réglementée par une convention qui stipulera notamment que :
 - o Monsieur François SANDOZ met à disposition et à titre gratuit les deux citernes dont il est propriétaire, à la commune de Charquemont, pour une durée de 99 ans,
 - o Ces citernes privées seront destinées uniquement à la **défense incendie communale** du secteur « La Chapelle du Vaudey », et ne pourront être utilisées à des fins privées.
 - o Cette convention sera applicable à tout nouvel acquéreur en cas de cession des terrains par Monsieur François SANDOZ.
- valide la décision modificative n°1 au BP 2025 suivante, afin de permettre la couverture budgétaire de la réhabilitation de deux citernes destinées à la défense incendie communale au lieudit « la Chapelle du Vaudey » comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2131-109 : Réhabilitation mairie/bât. 2 Place de l'Hôtel de Ville	12 918.20 €			
D 2156-55 : Poteaux d'incendie		12 918.20 €		
Total D 21 : Immobilisations corporelles	12 918.20 €	12 918.20 €		
Total	12 918.20 €	12 918.20 €		

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2025
Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20250616-2025_43-DE

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
6 juin 2025

Affichée le :
6 juin 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 14
Absents : 6
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Antoine PETIT.

Absent :

M. Charles ALBER.

M. Christophe JANIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.44

Indemnités pour le gardiennage de l'église 2024

*Délibération certifiée
exécutoire*

*Télétransmise en Préfecture
Le 20 juin 2025*

Publiée le 20 juin 2025

Monsieur le Maire explique que Messieurs Michel MAMET et Michel CHEVAL, ont assuré l'ouverture et la fermeture de l'église chaque week-end durant l'année 2024.

Au vu de la circulaire préfectorale du 25 avril 2024 fixant les plafonds indemnitaires pour le gardiennage des églises communales, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser les indemnités suivantes, pour l'année 2024 :

- 150 € à M. Michel MAMET - Charquemont
- 150 € à M. Michel CHEVAL - Charquemont

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
le 20/06/2025
Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20250616-2025_44-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
6 juin 2025

Affichée le :
6 juin 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 14
Absents : 6
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Antoine PETIT.

Absent :

M. Charles ALBER.

M. Christophe JANIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.45

Dénomination de la voie du lotissement « le Bas des Prés »

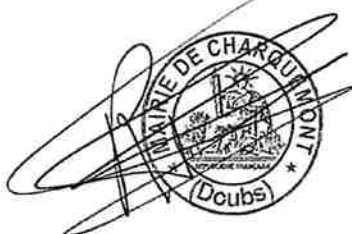
***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 20 juin 2025***

Publiée le 20 juin 2025

Le conseil municipal décide d'attribuer à l'unanimité l'appellation de la rue des Gentianes à la voie desservant le lotissement « le Bas des Prés ».

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



**REÇU EN PREFECTURE
le 20/06/2025**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20250616-2025_45-0E